



Heures à rattraper déjà payées.

Par **MagicMoon**, le **27/01/2022** à **09:03**

Bonjour,

En Décembre mon employeur m'a fait partir plus tôt de l'entreprise car il n'y avait pas de clients.

Mes heures ont quand même été payées normalement, mais maintenant elle me rajoute des heures chaque semaine pour rattraper le jour où je suis partie plus tôt.

A t-elle le droit ?

Merci d'avance. Bonne journée.

Par **Lag0**, le **27/01/2022** à **10:41**

Bonjour,

Non, elle n'en a pas le droit...

L'employeur est obligé de vous fournir du travail pour l'horaire prévu au contrat (respect du contrat). S'il ne le fait pas, hors cas de force majeure, il doit payer le salaire prévu au contrat (toujours respect du contrat). Les heures non effectuées de son fait, ne sont pas à récupérer par le salarié.

Le fait qu'il n'y ait pas de client n'est pas un cas de force majeure comme le serait un incendie ayant détruit le magasin par exemple.

Par **MagicMoon**, le 27/01/2022 à 12:45

Merci beaucoup pour votre réponse.

Je suis donc dans mes droits de refuser de faire les heures supplémentaires qu'elle me fait faire par rapport à cette situation ?

Par **Lag0**, le 27/01/2022 à 12:55

Vous pouvez refuser de rattraper les heures perdues par sa faute, mais vous ne pouvez pas refuser de faire des heures supplémentaires si elle vous le demande. Bien entendu, ces heures supplémentaires devant être payées majoration comprise...